

Ministère de la
Justice, de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Gard des Sceaux, Ministre de la Justice,
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 octobre 1916.

Vu le consentement de M. Vigier, Pierre,
propriétaire,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La tourelle d'escalier, XV^{ème} siècle,
comprise dans l'ancien château de
Vassel

(Luz-de-Toul)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département
du Suy-de-Lône,
au Maire de la Commune de Vassel,
ainsi qu'au propriétaire de l'édifice,

qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 27 Janvier 1917.

Garde des Sceaux, Ministère de la Justice

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. G. Simon